



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE -TEMP 2025/81

ARRÊTE **PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise ANT représentée par Monsieur ALPUENTE Gabriel,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant l'ensemble des places de parking pour la réalisation du marquage au sol des places de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 16 juin au mercredi 18 juin 2025 entre 14 h et 17 h, pour une demi-journée, l'entreprise ANT est autorisée à occuper l'ensemble des places de stationnement sur le parking communal devant le 175 Route du Lac sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage de dévoiement seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux. Le chantier sera rendu en parfait état de propreté à la fin de chaque journée.

ARTICLE 3 :

L'entreprise responsable des travaux sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Autorisation délivrée à titre précaire et révocable.

En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ANT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 04 juin 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

1.1 JUIN 2025

